

aConvention de transferts de fonds de réserve

Entre :

La Ville de Verviers, représentée par Mme Muriel TARGNION, Bourgmestre et Mme Muriel KNUBBEN, Directrice générale f.f.,
Dénommée la Ville ci-après,

ET

Le Centre Public d'Action Sociale représenté par M. Hasan AYDIN, Président et Mme Marie-Hélène CHARLIER, Directrice générale,
Dénommé ci-après le C.P.A.S.

Objet de la convention :

Le CPAS s'engage à accepter une réduction de la dotation communale de l'ordre d'un million d'EURO et de procéder à la modification budgétaire n° 1 aux écritures suivantes :

Article	Intitulé	Dépenses / Recettes	Montant du Budget 2020 initial du C.P.A.S.	Montant MB1 – C.P.A.S
060/95501-01	Prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire	Dépenses	1 000 000,00 €	0,00 €
000/48601-01	Intervention communale classique (ordinaire)	Recettes	10 498 448,71 €	9 498 448,71 €
83415/665-52	Subside en capital de l'Autorité supérieur	Recettes	0,00 €	1 000 000,00 €

A la modification budgétaire n°1, la Ville s'engage de son coté à inscrire le subside extraordinaire suivant destiné à solder les travaux déjà réalisés à ce jour par le C.P.A.S dans la résidence La Lainière.

Article	Intitulé	Dépenses / Recettes	Montant du Budget 2020 initial de la Ville	Montant en modification budgétaire n°1
831/435-01	Subside de fonctionnement au C.P.A.S.	Dépenses	10 793 948,77 €	9 793 948,77 €
831/633-51	Subside au C.P.A.S. pour les travaux de la résidence de La Lainière	Dépenses	0,00 €	1 000 000,00 €

Ces inscriptions sont valables uniquement pour le budget 2020. Le calcul de la dotation C.P.A.S. de 2021 se fera sur base de la dotation initiale Ville 2019 indexée .

Par ailleurs, la Ville s'engage à céder le bâtiment de La Lainière au C.P.A.S. pour l'euro symbolique afin que le C.P.A.S puisse en disposer librement.

L'accès (et l'utilisation) au parking sous-terrain actuellement occupé par les agents de la Ville sera maintenu(e) gratuitement pour autant que la maintenance, les travaux locatifs et la gestion locative des emplacements occupés par les agents communaux soient à charge de la ville.

Il est également convenu de la mise à disposition supplémentaire non rémunérée de 4 agents sous contrat « article 60 » du C.P.A.S. au profit de la Ville. Les mesures habituelles d'encadrement souhaitées par le Service d'Insertion professionnelle du C.P.A.S seront de mises.

Aucune autre mise à disposition supplémentaire rémunérée d'agent « Article 60 » à la Ville n'étant prévue, le C.P.A.S. adaptera à sa prochaine modification budgétaire ses prévisions de recettes et dépenses en conséquence.

En ce qui concerne le financement de l'auteur de projet dans le cadre du projet intergénérationnel, le C.P.A.S. confirme son engagement pris en Conseil de l'Action sociale du 6 janvier 2020 d'effectuer celui-ci par emprunt.

Fait en double exemplaire à Verviers, le/...../.....

Pour la Ville :

Muriel TARGNION

Bourgmestre

Muriel KNUBBEN

Directrice générale f.f.

Pour le C.P.A.S. :

Hasan AYDIN

Président

Marie-Hélène CHARLIER

Directrice générale